



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement concours « Enquête satisfaction startin.lu »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Enquête satisfaction startin.lu ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « Enquête satisfaction startin.lu » est organisé du 13/12/2012 au 31/12/2012 sur le site startin.lu

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le jeu est ouvert aux visiteurs du site startin.lu

Une seule inscription sera prise en compte par personne. Jeu concours sans obligation d'achat.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « Enquête satisfaction startin.lu » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

Les participants sont invités à répondre à une enquête de satisfaction au sujet du site startin.lu.

En fin de questionnaire, il leur sera demandé d'inscrire leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) sur le bulletin de participation. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable. Une seule inscription sera prise en compte par personne.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « Enquête satisfaction startin.lu » prévoit 5x2 places de cinéma. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 31/12/2012 et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par email non sécurisé. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les billets seront envoyés par la poste. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.